

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, en application de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Christine TAVERNIER, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Philippe CHÉRY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 27

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 16 novembre 2021.

I. AFFAIRES GENERALES

• **Délibération n°CM13/111/2021 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 3 novembre 2021**

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
72/2021	15/11/2021	Société Conectia	Signature d'un bulletin de souscription / Déploiement de la fibre optique à la nouvelle cuisine centrale / Société Conectia / Mise en service au 01/04/2022	Forfait mensuel : 205 € HT Frais de mise en service : 650 € HT Fourniture d'un routeur : 405 € HT
73/2021	26/11/2021	Société ROUSSEL	Cuisine centrale - Avenant n°2 au marché n°2020-9104619-002-15 Lot n°15 – Équipements de cuisine	-

74/2021	30/11/2021	-	Signature de conventions d'objectifs avec des partenaires, dans le cadre du festival "Oll'Games" – Année 2021	2 000 €
---------	------------	---	---	---------

• **Délibération n°CM13/112/2021 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'énergie Orge-Yvette-Seine (SMOYS)**

- **Décide** d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

- **Mandate** le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral.

Adoptée à l'unanimité

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM13/113/2021 : Signature d'une convention de participation au service commun instructeur intercommunal pour les autorisations du droit du sol**

- **Approuve** la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols.

- **Autorise** le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

- **Prend acte** du montant total de la participation financière estimée à 7 563 € pour la commune d'Ollainville.

- **Dit** que la dépense sera inscrite aux Budgets Primitifs de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

III. FINANCES

• **Délibération n°CM13/114/2021 : Budget Principal – Décision Modificative n°5-2021**

- **Approuve** la Décision Modificative n°5-2021 du Budget Principal de la Commune :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 5 – 2021
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 020	Dépenses imprévue d'investissement	-100.00 €
	<i>(complément remboursement cautions logements)</i>	
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	39 366.00 €
1641-01	Emprunts en euros	33 068.00 €
165-71	Dépôts et cautionnements reçus	100.00 €
16871-01	Autres dettes – Etat et établissement nationaux	6 198.00 €
	<i>(Modification d'imputation emprunt CAF et compl.cautions)</i>	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 266.00 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	39 266.00 €
1641-01	Emprunts en euros	2 066.00 €
16871-01	Autres dettes – Etat et établissement nationaux	37 200.00 €
	<i>(Modification d'imputation emprunt CAF)</i>	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 266.00 €

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM13/115/2021 : Budget 2022 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022**

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Dépenses d'investissement autorisées avant vote du BP 2022
020	Dépenses imprévues	11 890.66 €	2 972.67 €
20	Immobilisations incorporelles	158 307.00 €	39 576.75 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	3 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 161 974.00 €	790 493.50 €
27	Autres immobilisations financières	284 888.00 €	71 222.00 €
TOTAL		3 632 059.66 €	908 014.92 €

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Adoptée à l'unanimité

IV. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM13/116/2021 : Verbalisation relative aux dépôts sauvages de déchets**

- **Prend acte** de l'acquisition par la Commune d'un système de caméra appelé « piège photographique », qui sera installé à un endroit stratégique de la ville.

- **Prend acte** que le Maire peut engager une procédure de sanction administrative qui relève de sa compétence exclusive, à l'encontre d'une personne ayant commis un manquement à la réglementation sur les déchets.

- **Prend acte** que la mise en demeure peut désormais être accompagnée d'une amende administrative « au plus égale à 15 000 euros », permettant ainsi au maire de sanctionner directement le manquement constaté.

- **Autorise** le Maire à engager toute procédure et à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Prend acte** que les amendes administratives et l'astreinte journalière imposée en application de l'article L. 541-3 seront recouvrées au bénéfice de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

V. PERSONNEL

• Délibération n°CM13/117/2021 : Mise en place du compte épargne temps

- **Décide** d'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité d'Ollainville et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté uniquement par :

- Le report de congés annuels (5 j maximum), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de L'ARTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au **31 janvier de l'année N+1**, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), au mois de février.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser dès qu'il souhaite, tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés **selon les règles de prévenance fixées pour les congés annuels** et sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ Règles de fermeture du CET :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, l'indemnisation des jours épargnés est versée aux ayants droit, même si la délibération n'a pas prévu la possibilité de monétisation.

Adoptée à l'unanimité

VI. URBANISME

- **Délibération n°CM13/118/2021 : Constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales au profit de la commune d'Ollainville, avec la SCI La Rémarde**

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales au profit de la Commune, sur la parcelle cadastrée section AI n°260, sise Chemin de Saint Arnoult appartenant à la SCI La Rémarde, représentée par Monsieur DEMEULEMEESTER et Monsieur KERVRAN.

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AI n°260, sise Chemin de Saint Arnoult.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, les conventions ou les actes authentiques qui seront passés entre la Ville et le propriétaire.

- **Prend acte** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n°CM13/119/2021 : Dénomination de la voie desservant le permis d'aménager n° 0914612110002 délivré à la société SPECULOOS le 12 octobre 2021 sis Rue du Gay Pigeon – Parcelle AK n° 99**

- **Décide** de nommer la voie interne desservant les 11 lots à bâtir du permis d'aménager n°0914612110002 sis Rue du Gay Pigeon sur la parcelle cadastrée section AK n°99, « Impasse des Grives ».

Adoptée à l'unanimité

IX. INFORMATION

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : Présentation du rapport d'activité 2020 et des comptes administratifs (présentée par M. Michel BURILLO)**

M. Michel BURILLO, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 du SIARCE ainsi que les comptes administratifs ; documents qui permettent de disposer d'une vision de l'ensemble des actions et des missions réalisées par le SIARCE au cours de l'année 2020.

(Rapport et comptes consultables en Mairie)

- **Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) : Présentation du rapport de développement durable 2020 (présentée par M. Nicolas FOUQUE)**

M. Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport de développement durable 2020 du SYORP.

(Rapport consultable en Mairie et à l'adresse suivante : <https://extranetoko.fr/sivoa/rdd2020/#page=1>)

• **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020** (présentée par Mme Marie-France DELANZY)

Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale, expose :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU sera présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

• **Élaboration d'une Charte de commercialisation pour les opérations de construction ZAC des Belles Vues** (présentée par M. Nicolas PIOT)

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, expose :

Le site des Belles Vues, partiellement urbanisé, fonctionne avec les communes d'Ollainville et d'Arpajon.

Les communes d'Ollainville et d'Arpajon souhaitent développer un projet urbain s'appuyant sur les atouts du paysage, dont la qualité doit se décliner à toutes les échelles.

Le contexte justifie ainsi l'élaboration d'une charte partenariale qui vise à informer les opérateurs des attendus des deux communes en matière de qualité des constructions et de démarche partenariale à l'échelle de chaque projet immobilier.

Cette charte servira de fil rouge à l'ensemble des acteurs qui participeront à la concrétisation du projet urbain de la ZAC des Belles Vues dans le temps et partageront, en amont de toute négociation foncière, les attendus et invariants du projet. Cette charte constitue ainsi le pilier d'un processus initié dès la création de la ZAC, associant largement les riverains, les propriétaires fonciers, les opérateurs actuels et futurs, les acteurs économiques et les associations.

La séance est close 22h10.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU



Giraudeau

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 3 janvier 2022.